

N° 18\_16\_12\_25

République  
Française

Département de la  
Lozère

Arrondissement de  
Mende

C.DE C. DES  
HAUTES TERRES  
DE L'AUBRAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09/12/2025 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

**Membres en exercice : 35 – Présents : 19 - Votants : 25**

**Présents :**

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

**Représentés :**

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Eric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

**Absents :**

Eric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

**Secrétaire de séance :** Marie-France PROUHEZE

**Convention de viabilité hivernale et tarifs des prestations déneigement**

**VU** les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifiées par la loi n° 2006 -11 du 5 janvier 2006, article 90 ;

**VU** l'arrêté du 18 novembre 1996 ;

**VU** la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.313-32, R.313-34, R.413-11, R.414-17 et R.432-4 ;

**VU** l'Extrait de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.

Le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage »

**VU** sa délibération N° 08-11-10-22 du 11 Octobre 2022 approuvant la convention de viabilité hivernale et les tarifs,

**CONSIDERANT** que les prestataires intervenant avec leur propre tracteur ont sollicité une revalorisation de leurs tarifs de déneigement, justifiée par :

<b>Poste</b>	<b>Coût estimé</b>
Main-d'œuvre	35 € / h
Carburant	20 € / h
Amortissement tracteur	35 € / h
Mise à disposition de l'étrave par le prestataire (si utilisé)	10 € / h
Mise à disposition de la sableuse par le prestataire (si utilisée)	10 € / h

Ces coûts conduisent à une augmentation de leurs charges d'exploitation, ce qui justifie une révision des tarifs actuellement appliqués.

**VU** le projet de convention de viabilité hivernale annexé à la présente délibération,

#### ***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)***

**APPROUVE** la convention de viabilité hivernale – participation d'un exploitant agricole au service hivernal de la Commune de Commune des Hautes Terres de l'Aubrac-, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

**APPROUVE** les tarifs d'intervention déneigement comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Maintien du tarif "chauffeurs privés conduisant nos engins" : 35 € HT/h.
- Revalorisation des prestations avec tracteur privé, comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Tarif actuel HT/h</b>	<b>Tarif à compter du 01/01/26 HT/h</b>
Raclage (tracteur + chauffeur) / étrave fournie par la CCHTA	72 €	<b>90 €</b>
Raclage (tracteur + chauffeur + étrave) / CCHTA ne fournit rien	85 €	<b>100 €</b>
Raclage + sablage (tracteur + chauffeur) / étrave + sableuse fournies par la CCHTA	72 €	<b>90 €</b>
Raclage + sablage (tracteur + chauffeur + sableuse) / étrave fournie par la CCHTA	85 €	<b>100 €</b>
Raclage + sablage (tracteur + chauffeur + étrave) / sableuse fournie par la CCHTA	85 €	<b>100 €</b>
Raclage + sablage (tracteur + chauffeur + étrave + sableuse) / CCHTA ne fournit rien	95 €	<b>110 €</b>

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 048-200069144-20251216-18\_16\_12\_25-DE

**CONFIE** en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le ~~Président ou son~~ représentant pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Président**  
Alain ASTRUC

